



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRETE n° 2021 – SGAR – 0008 du 5 janvier 2021
fixant la composition de la commission territoriale d'organisation
des activités commerciales et artisanales du 2 février 2021 ayant à statuer
sur projet de construction de surfaces commerciales dans le village de Bouéni.**

- Vu la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-520 du 24 juin 1998, n° 98-521 du 24 juin 1998, n° 98-523 du 24 juin 1998, n° 98-526 du 24 juin 1998, n° 98-776 du 2 septembre 1998, n° 98-777 du 2 septembre 1998 prises en application de la loi n° 98-145 du 6 mars 1998 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 modifiée réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018, nommant M. Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/1019 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par Madame Ersi VOLONAKI au nom et pour le compte de la société SODIFRAM SAS concernant le projet de construction de surfaces commerciales dans le village de Bouéni, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le mardi 15 décembre 2020.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 2 février 2021 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par madame VOLONAKI, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de commerce de détail alimentaire et non alimentaire, située à l'entrée sud du village de Bouéni.

Article 2

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

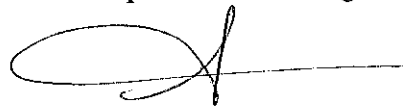
- Monsieur le maire de la commune de Bouéni, commune d'implantation,
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux de Bouéni, canton d'implantation,
- Monsieur le maire de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte,
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte,
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes,

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte assistent aux séances.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux différents membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Yves-Marie RENAUD